DÉPARTEMENT du Jura

COMMUNE DE ROMANGE

Arrêté municipal portant réduction de circulation sur une seule voie avec alternat sur la R.D. n°37 dite rue du Comté et la V.C. n°1 dite rue du Martinet et interdiction de circulation des piétions dans l'agglomération de Romange

LE MAIRE DE ROMANGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le 02/10/2026 par M. Baptiste Harvet représentant l'entreprise Demongeot ;

Considérant la réunion de chantier du mercredi 7 octobre 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, dans l'agglomération de Romange, effectués par les entreprises **DEMONGEOT** et **RESYS-COM** pour le compte du SIDEC du Jura, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 sur :

- une portion de la Route Départementale n°37 dite rue du Comté
- une portion de la Voie Communale n°1 dite rue du Martinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 31 janvier 2027 inclus**, la circulation dans l'agglomération de Romange **sera restreinte sur une voie**, en fonction des nécessités du chantier, à l'aide d'un alternat par feux tricolores, sur :
- une portion de la Route Départementale n°37 dite rue du Comté
- une portion de la Voie Communale n°1 dite rue du Martinet

Voir plan annexé

La circulation des piétons, sur la portion de la Route Départementale n°37 dite rue du Comté concernée par les travaux, sera interdite, du lundi 19 octobre 2026 à 7h au vendredi 30 octobre 2026 à 18h.
Les piétons pourront emprunter l'itinéraire de déviation via rue du Muguet, rue des Chênes et rue de la Carrière matérialisé sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.
La vitesse sera limitée à 30km/h sur les zones de travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DEMONGEOT.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Romange.**

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Romange,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchamps,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°14-2026.

Fait à Romange, le 08/10/2026

Le Maire, Julien STOLZ



Copie sera adressée à :
- Entreprise Demongeot
- Entreprise RESYS-COM
- CTRD Dole
- SICTOM
- TGD
- SDIS


Arrêté n°15-2026 - plan annexe
zone de travaux - alternat par feux
interdiction circulation piétons du 19/10 au 30/10/2026
déviation piétons
1 / 1 750
8 octobre 2026
0
50
100 m
N